

I. Liste des documents à fournir pour la création d'une entreprise individuelle

N°	LISTES DES DOCUMENTS A FOURNIR
1.	Prendre rendez-vous avec le consul pour la certification de la copie de la pièce d'identité (passeport, carte d'identité, carte consulaire)
2.	Justificatif de domicile du gérant à l'étranger et en Guinée (facture d'eau, de gaz, de téléphone fixe, titre de propriété ou quittance de loyer)
3.	Casier judiciaire
4.	1 Photo d'identité fond blanc tête nue format 35/45

II. Frais de création d'une entreprise individuelle

N°	SERVICES	FRAIS	
1.	Frais de légalisation de la pièce d'identité	20 euros	25 dollars
2.	Frais de création par l'APIP	25 euros	30 dollars
3.	Frais de traitement de dossier par le service des Guinéens de l'étranger	19.99 euros	24.99 dollars
4.	Frais d'acheminement de courrier par l'APIP en Guinée	20 euros	20 dollars
TOTAL		84.99 euros	99.99 dollars (us)

III. Processus de création d'une entreprise individuelle

ETAPES	PROCESSUS DE CREATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE	
Etape 1	Réunir la documentation nécessaire : • Copie de la pièce d'identité (passeport, carte d'identité, carte consulaire) certifiée par les services consulaires.	<input type="checkbox"/>
	• Justificatif de domicile du gérant dans le pays d'accueil (facture d'eau, de gaz, de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété ou quittance de loyer) • Adresse de l'entreprise en République de Guinée. (facture d'eau ou d'électricité, Quittance de loyer)	<input type="checkbox"/>
	• Casier judiciaire.	<input type="checkbox"/>
	• 1 Photo d'identité fond blanc tête nue format 35/45	<input type="checkbox"/>
Etape 2	• Se rendre sur le site www.apip.gov.gn pour télécharger le formulaire de création d'entreprise	
Etape 3	• Remplir le formulaire électronique • Soumettre en ligne les documents requis • S'acquitter des frais de création d'entreprise	
Etape 4	• Le guichet unique réceptionne le dossier, un accusé de réception est envoyé par courrier électronique • Les agents du guichet unique vérifient l'authenticité des pièces jointes avec l'ambassade	
Etape 5	• Si le dossier est recevable les agents du Guichet Unique procèdent à la création de l'entreprise (5 jours ouvrables) • Si le dossier est non conforme, les agents contactent le gérant de l'entreprise pour les informations complémentaires	
Etape 6	• Une fois l'entreprise créée les versions électroniques du RCCM et du NIF sont transmises par voie électroniques • Les copies physiques du RCCM et du NIF sont expédiées à l'adresse du gérant en Guinée	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Concernant les sociétés anonymes (SA) et les sociétés à responsabilité limitée (Sarl) la liste des notaires est disponible sur le site de l'APIP.
- En cas de besoin l'APIP peut requérir plus de documents que ceux présentés par le requérant